

COMMUNE DE NIVILLAC  
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil quinze

Le premier juin

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,

S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie

Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire

**Date de convocation du conseil municipal : le 26 mai 2015**

**Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 25 Votants : 25**

**PRESENTS:** Mme AMELINE Yolande- M. BOCENO Julien- Mme BOMPOIL Jocelyne- M. BOUSSEAU Yannick- M. BUESSLER-MUELA Patrick- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- Mme DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- Mme GICQUIAUX Cécile- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- Mme HUGUET Evelyne- Mme LEVRAUD Françoise- M. LORJOUX Laurent- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PANHELLEUX Françoise- Mme PERRAUD Chantal- Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme

**ABSENTS:** M. BRIAND Jean-Yves-M. CHATAL Jean-Paul

**Délibération n°2015D45 : Règlement intérieur  
Ecole de Musique CAEM Musique des Arts**

Le règlement intérieur est une résolution par laquelle le conseil municipal fixe, dans le respect des droits de chacun, les règles d'organisation des services communaux, étant précisé que les usagers sont systématiquement informés que leur inscription vaut acceptation pleine et entière du règlement intérieur correspondant au service qu'ils utilisent.

Mme PHILIPPE, adjointe déléguée à la culture, propose à l'assemblée délibérante de modifier le règlement intérieur de l'Ecole de musique.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le contenu du règlement intérieur qui lui est proposé et qui figure en annexe de la note de synthèse.

Après avoir entendu l'exposé de l'adjointe et en avoir délibéré,

**Le conseil municipal, à l'unanimité,**

**- Adopte le règlement intérieur de l'Ecole de musique qui lui est proposé,**

**- Décide qu'il entrera en vigueur à la rentrée de septembre 2015 et s'appliquera aussi longtemps qu'un nouveau règlement n'aura pas été soumis au vote du conseil.**

**Pour extrait conforme,**



**Le Maire,  
Alain GUIHARD**

**Délais et voies de recours :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.